

BON DE COMMANDE

N° C70008394

Compte : X990012789

Téléphone :

Portable : 0687015789



JARDIGRAMAT

AV de Belgique

46500 GRAMAT

Téléphone : 05 82 40 04 00

eric@costes-motoculture.fr

Mr. BEFFARA ELAGAGE

887 ROUE DU PECH

46100 CAMBURAT

Numéro : C70008394

Date : 13/02/2025

Vous avez été servi par :

Référence :

IBAN : FR76 1005 7190 5400 0200 0870 114 / BIC : CMCIFRPP

Page1/1

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	Qté	PU HT	PU TTC	Rem	MONTANT HT	MONTANT TTC	TAXE
TM3267FZVRE	TRACTEUR ISEKI 26 CV Déclinaison : Pneus agraires LONGUEUR AVEC CHARGEUR 4M ENVIRON MAXIMUM	1.00	11157.50	13389.00	4	10711.20	12853.44	V19
TTM3267FH-C1S	CHARGEUR AVEC 3EME FONCTION	1.00	7190.83	8629.00	20	5752.67	6903.20	V19
BMS	POUR TM3267HMZWRE							
REPRISE	REPRISE RENAULT 1512D + BOULE D'ATTELGAIE ET SUPPORT DE MASSE COMPRIS	-1.00	1500.00	1500.00		-1500.00	-1500.00	V00

Conditions de règlement		Code	Base	Taux	Montant	NET A PAYER	12 780.64 €
Virement CIC le 25/01/2025	5 476.00€	V19	16 463.87	20	3 292.77	Total HT	14 963.87 €
Echéance: 13/02/2025 Mode:		V00	-1 500.00	0	0.00	Total Taxes	3 292.77 €
						Total TTC	18 256.64 €

Engagement vendeur

Je soussigné reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des conditions de vente avant d'avoir signé ce bon de commande.

Recopiez la mention "bon pour accord" :

Fait à le/...../.....
Signature :

LOI DU 31/12/1992 NET D'ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPE. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent donner lieu à une annulation de commande. La société JARDIGRAMAT se réserve, jusqu'à complet règlement du prix par l'acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus conformément à l'article 2367 du Code Civil. Le client reconnaît en conséquence avoir été prévenu que la société JARDIGRAMAT pourra à tout moment, par simple lettre recommandée, se prévaloir de cette clause et procéder à la reprise des matériels et marchandises dès lors que le client n'aura pas respecté ses engagements de paiement. Tout défaut de paiement aux dates fixées rend exigible immédiatement toutes les sommes dues, ainsi qu'une indemnité égale à 15% des sommes dues au titre de dommages et intérêts et de clause pénale.